

Image not found or type unknown



Conduite sous l'emprise de l'alcool

Par **jipi1313**, le **11/01/2011** à **20:57**

Bonjour, mon épouse a été contrôlée avec un taux d'alcoolémie de 0,53 gr mais elle a refusé de se soumettre au contrôle médical. Son permis lui a été retiré 6 mois ; elle a passé la visite médicale obligatoire et vient de le récupérer. Suite à cette affaire elle a perdu son emploi mais son patron vient de la rebaucher ; de plus elle a suivi un traitement contre l'alcool. C'est la première fois qu'elle a des problèmes avec la justice. Elle est convoquée au tribunal à AIX EN PROVENCE début MARS. Elle a reconnu les faits. Pouvez-vous m'indiquer les risques encourus : amende, points, prison avec sursis. MERCI

Par **Tisuisse**, le **11/01/2011** à **22:53**

Bonjour, La fonction RECHERCHER vous aurait permis de trouver ce dossier : http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm Tout est là.

Par **quittance**, le **12/01/2011** à **18:39**

Bonjour, Le fait de refuser de se soumettre aux vérifications prévues par les articles L.234-4 à L. 234-6 et L. 234-9 du Code de la route est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende. et -6pts. Cordialement

Par **chaber**, le **12/01/2011** à **18:44**

Bonjourrrrrla suspension étant supérieure à deux mois, il faut en faire déclaration à son assureur

Par **billet**, le **14/01/2011** à **12:59**

Bonjour,rrrrcomment peut elle avoir refusé de se soumettre aux vérifications de son taux d'alcoolémie alors que vous indiquez qu'elle avait 0.53 gr/l ?rrrrQu'appellez vous le con,trôle médical ?